Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 13 (1921)

Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Berne, février Treizième année 1921 — N° 2

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 ○ ○ ○ **Kapellenstrasse 8** ○ ○ ○ Compte de chèques N° III 1366
Paraît tous les mois

○ Expédition et administration: ○
Imprim. de l'Union, Berne
○ ○ ○ ○ Kapellenstrasse, 6 ○ ○ ○ ○

SOMMAIRE:

Pages

1. Le Comité syndical en 1920 13
2. Rapport du Conseil fédéral relatif aux décisions de Washington 15
3. La semaine de 48 heures au Bureau international du travail 17
4. Au Bureau international du travail 18
5. Karl Legien 19
6. Dans les fédérations syndicales 20
7. Mouvement syndical international 20

Le Comité syndical en 1920

Le programme d'activité du comité syndical fut discuté dans la séance de la commission syndicale du 10 mars et arrêté comme suit: *1. Statistique syndicale. 2. Rédaction de la « Revue Syndicale » et de la « Gewerkschaftliche Rundschau ». 3. Rédaction de la Correspondance syndicale (C.S.). 4. Encouragement des efforts de centralisation des fédérations. 5. Propagande pour l'adhésion de nouvelles fédérations. 6. Encouragement de la protection ouvrière: a) revision de la loi sur les assurances-accidents; b) loi portant réglementation des conditions du travail; c) assurance-chômage et placement des ouvriers; d) semaine de 48 heures dans les arts et métiers; e) surveillance de l'application de la loi sur les fabriques; f) encouragement de la construction de maisons locatives. 6. Encouragement de la protection internationale du travail. 7. Encouragement de l'éducation ouvrière. 8. Etude de la socialisation. 9. Organisation du congrès bisannuel de l'Union syndicale de 1920 et rapport sur la gestion de son comité pour les années 1917, 1918 et 1919.*

Dans le cadre de ce programme, l'activité du comité syndical fut, en considération des temps difficiles que nous traversons, des plus étendue et des plus intensives. On s'en rendra compte par la lecture des lignes ci-après.

Statistique syndicale. Notre statistique, qui ne paraissait habituellement que dans le numéro de décembre de la *Revue,* a pu se terminer cette année déjà en octobre. Elle est identique aux années précédentes. Nous avons publié encore le résultat d'une enquête que nous fîmes au cours de l'été sur l'introduction de la semaine de 48 heures dans les arts et métiers.

Rédaction de la « Revue Syndicale » et la « Gewerkschaftliche Rundschau ». La place disponible dans nos petits organes est très restreinte. Nous faisons de notre mieux en employant de petits caractères d'imprimerie, mais nous dûmes, malgré cela, recourir aux 12 et 16 pages. La parution mensuelle nous gêne aussi quelques fois. Le contact avec les lecteurs s'en ressent. Nous songions un moment à la parution bi-hebdomadaire, mais, vu les frais que cela eut entraînés, nous y avons renoncés. Nous n'étions d'ailleurs pas certain, non plus, du désir de nos lecteurs d'avoir davantage à lire.

Nous constatons avec plaisir par les nombreuses demandent qui nous parviennent, que l'intérêt pour nos publications s'accroît.

Réduction de la Correspondance syndicale. Le comité syndical s'est assuré de bons collaborateurs pour ce service de presse qui décharge un peu les rédacteurs des organes syndicaux.

Nous développons aussi ce service pour les journaux de langue française en 1921.

Encouragement des efforts de centralisation des fédérations. La fusion des fédérations dans le bâtiment a enfin pu se réaliser au cours du dernier exercice. Elle est entrée en vigueur le 1er juillet 1920.

Une entente a pu être conclue entre l'Union syndicale des artistes et employés de la musique et des spectacles et les autres fédérations pour déterminer l'appartenance des membres et régler les rapports réciproques. Malheureusement, un différend subsiste en ce moment entre les fédérations allémanique et romande d'une part et le Syndicat suisse des artistes musiciens d'autre part. Ce dernier désirant également entrer dans l'Union syndicale. Malgré nos efforts, il ne nous a pas été possible, jusqu'ici, de trouver une solution satisfaisante.

Une conférence réunissant des délégués des diverses organisations de l'industrie de la broderie a eu lieu, en mars, à St-Gall, pour prendre position à l'égard de la nouvelle Fédération des ouvriers de l'industrie de la broderie. Il en résulta une entente quant aux limites réservées à chaque organisation pour sa propagande.

La création d'un journal unique en langue italienne fut examinée à nouveau à la demande de plusieurs fédérations. Mais, la question a du être renvoyée à des temps meilleurs en raison de l'attitude passive ou hostile de plusieurs fédérations.

Ensuite de la sortie des organisations chrétiennes-sociales de l'Union ouvrière suisse, la dissolution de cette dernière devenait inéluctable. Après de nombreuses discussions entre le Secrétariat ouvrier suisse et le comité syndical, l'adjonction du premier avec l'Union syndicale fut décidée. Le congrès de Neuchâtel a ratifiée cette entente. Depuis le 1er janvier 1921, le secrétariat ouvrier est au service de l'Union syndicale, et la subvention fédérale a été élevée pour 1921 à 55,000 francs et versée à l'Union syndicale pour la première fois.

Le comité syndical a concilié un différend concernant la délimitation des frontières syndicales entre les ouvriers du textile et les peintres et plâtriers; ouvriers sur bois et métallurgistes; métallurgistes et communes et Etat.

Propagande pour l'adhésion de nouvelles fédérations. L'Union syndicale des artistes et employés de la musique en Suisse et la Fédération suisse des chauf-